

n° 3

Août
2020

BOIS & FORÊTS

de Nouvelle-Aquitaine

Bulletin semestriel d'information des propriétaires forestiers

Le débroussaillage limite les incendies et favorise la croissance des arbres

(voir page 2)

**Le déclenchement
des coupes
d'éclaircie**

4

**Plantation en
limite de
propriété**

8

**Les champignons
sont les alliés de
la forêt**

10

Le débroussaillage limite

Au sommaire

- *Le débroussaillage limite les incendies et favorise la croissance des arbres.....* 2
- *Un outil d'aide au déclenchement des éclaircies de Pin maritime dans les Landes de Gascogne.....* 4
- *La sylviculture du Douglas dépend étroitement des objectifs de production.....* 6
- *Un réseau de références forestières outil de développement.....* 7
- *Les arbres doivent garder leur distance en limite de propriété.....* 8
- *Les champignons sont les alliés de la forêt.....* 10

Bois & Forêts de Nouvelle-Aquitaine

CRPF Nouvelle-Aquitaine
6, parvis des Chartrons - CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex - Tél. 05 56 01 54 70

Directeur de la publication :
Roland de Lary

Rédacteur en chef :
Jean-Michel Cluveau

Comité de rédaction :
Isabelle Boisseau, Jérémie Abgrall, Vincent Coquillas,
Cécile Maris, Alexandra Ribardière, Alain Rousset,
Marie Van Nifterick

Comité éditorial :
Jean-Marie Barbier, Olivier Bertrand, Jean-Jacques
Chalmeau, Patrick Mercier, Bertrand Roux de Luze

Crédits photos :
Jean-Michel Cluveau © CNPF : p 1, 3 & 5
Romain Provost © CNPF : p 6
Bruno Longa © CNPF : p 9
Jean-Paul Gayot © CNPF : p 10

Conception graphique :
PTLB - Communication - 05 49 42 52 53

Impression :
Imprimerie Sipap-Oudin - 05 49 88 39 17

Numéro tiré à 2 500 exemplaires.
N°ISSN 2650-5673.
Dépôt légal à parution

Textes, photos et illustrations : tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.

Les articles présentés ne donnent que des indications
générales. Avant toute application à un cas particulier,
l'avis d'une personne compétente est conseillé.



Le débroussaillage, ou débroussaillage, est une opération visant à réduire la quantité de végétaux facilement combustibles. Il diminue la concurrence en eau vis à vis des arbres par les végétaux présents dans les interlignes.

Cet entretien permet ainsi de respecter les Obligations Légales de Débroussailler (OLD) prévues par le code forestier, mais également d'entretenir sa forêt. Le débroussaillage évite les départs de feu et leur propagation. Il limite leur intensité et facilite la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie. De plus, il améliore notablement la croissance des arbres.

Les OLD concernent tout propriétaire et tout **occupant de constructions** ou de chantiers situés à moins de 200 mètres de parcelles boisées. **Créant un risque d'incendie, c'est à lui que revient la charge de débroussailler son terrain et le terrain des voisins** dans un rayon de 50 voire 100 mètres autour de ses constructions. Dans les zones classées U ou AU (zones urbanisées ou à urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme, le propriétaire doit débroussailler l'ensemble de sa parcelle qu'elle soit bâtie ou non. Dans certains départements, des modalités supplémentaires peuvent être appliquées. Elles sont consultables sur le site internet www.dfci-aquitaine.fr.

Les sanctions sont lourdes en cas de manquement. Le maire ou le représentant de l'État peut procéder à une mise en demeure de réaliser les travaux, assortie d'une amende pouvant atteindre 30 €/m². Depuis le 27 décembre 2019, le maire peut compléter la mise en demeure d'une astreinte de 100 euros maximum

par jour de retard, sans dépasser la somme de 5 000 €. Sans obligations légales, le propriétaire forestier est le seul prescripteur d'un débroussaillage sur ses parcelles.

La période d'intervention est variable en fonction des objectifs.

Pour lutter contre le risque d'incendie, il faut débroussailler juste avant la reprise de la végétation, **en février-mars**. L'opération est à renouveler au moins une fois par an en fonction de la croissance des végétaux.

Dans le cadre d'un entretien sylvicole, le débroussaillage est à réaliser **vers mai-juin**. Le premier entretien est fortement conseillé avant la fin de la deuxième année de plantation chez les jeunes peuplements très sensibles à la concurrence herbacée pour l'eau et la lumière. Il est à renouveler tous les 2 à 3 ans jusqu'à la première coupe d'éclaircie, puis ensuite tous les 5 ans, avant chaque nouvelle éclaircie.

Il est important de bien adapter son outil à l'objectif, au terrain et au peuplement.

Aux abords des constructions, une débroussailleuse à dos, une tronçonneuse et une scie emmanchée peuvent éliminer les herbes hautes, les buissons, les arbustes ou servir à élaguer les arbres.

Dans les parcelles de pins maritimes, une étude menée par le CETEF du Massif des Landes de Gascogne a permis de comparer plusieurs outils.

Le **rouleau landais** reste l'outil le plus robuste, adapté au sol sableux

les incendies et favorise la croissance des arbres



Le rouleau landais reste l'outil le plus utilisé pour entretenir les boisements de Pin maritime.

et au système racinaire du Pin maritime. Il casse les rémanents de petit diamètre et rabat la végétation arbustive (ajonc, genêt, bruyère, bourdaine). Sur la strate herbacée, l'impact du rouleau landais est moindre, mais reste favorable. En pénétrant de quelques centimètres dans le sol, il permet de laisser passer l'eau jusqu'aux racines des arbres.

Les **gyrobroyeurs** agissent comme des tondeuses sur la végétation adventice. La couche racinaire des herbacées n'est pas touchée et l'eau ne pénètre pas jusqu'aux racines des arbres. La repousse de la végétation adventice est alors plus rapide qu'avec les autres appareils.

Les **outils à disques** verticaux cassent facilement le feutrage racinaire des herbacées pour laisser passer l'eau, mais ils sont à éviter après la deuxième année de croissance des pins maritimes. Ils risquent en effet de blesser le système racinaire des arbres et de diminuer leur stabilité face au vent.

Frédéric Danjon, chercheur à l'INRAE de Cestas-Pierroton, a étudié le système racinaire du Pin maritime. Le jeune pin tient d'abord grâce à un pivot vertical, haubané par une quinzaine de racines traçantes. Ces dernières croissent d'un mètre par an dès les premières années, à seulement 5 centimètres sous la surface du sol. Des pivots secondaires sont émis par ces racines traçantes pour créer une cage de sable rigide qui assurera en grande partie la stabilité de l'arbre dès l'âge de 15 à 25 ans. Sectionner une des racines traçantes avec des engins mal calibrés diminue la rigidité de cette cage.

Tout l'enjeu du débroussaillage est donc de maîtriser la concurrence des adventices pour améliorer la productivité du peuplement tout en limitant l'impact sur sa stabilité.

Une expérimentation menée par le GIS « Pin maritime du Futur » nous révèle que sur lande sèche, le débroussaillage régulier augmente

la croissance des pins arrivés à l'âge de 10 ans de 43% en hauteur et de 46% en circonférence. L'impact du débroussaillage est moins important en lande humide mais permet quand même d'obtenir un gain sur la circonférence de plus de 23% à 9 ans.

Ainsi, le débroussaillage représente, pour un coût raisonnable, un réel avantage pour la productivité des peuplements mais aussi pour la lutte contre le feu de forêt. Rappelons qu'une assurance contre le risque incendie peut être souscrite en complément. De plus, la réalisation des autres interventions se trouve facilitée. Par exemple, une circulation aisée dans la parcelle débroussaillée permet une meilleure visualisation des arbres à sélectionner en éclaircie. A ne pas négliger donc.

Marjorie Batlle
marjorie.batlle@crpf.fr

Pins maritimes dans le jeune âge : développement du système racinaire

Une vidéo du CRPF de Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec le Cetef du Massif des Landes de Gascogne.

Le Cetef étudie depuis 2016 la nécessité de contrôler la végétation dans les jeunes peuplements de Pin maritime : maintien de la croissance des peuplements, diminution de la masse de combustible présent sur la parcelle...

Cette vidéo rappelle également combien le système racinaire du Pin maritime est superficiel à cet âge.

<https://cutt.ly/4dNzSdn>

Un outil d'aide au déclenchement des éclaircies

Le déclenchement des éclaircies est un enjeu important pour le propriétaire comme pour la filière bois. **Un outil d'aide à la décision existe.**

Les coupes d'éclaircie permettent de maintenir la bonne croissance d'un peuplement forestier, d'améliorer sa qualité et d'apporter des revenus intermédiaires. Pour la filière forêt-bois, les éclaircies sont garantes des qualités et des quantités de bois qui seront produites dans l'avenir. Enfin des éclaircies régulières et bien réalisées, ainsi qu'une plantation soignée et des débroussailllements mécaniques adaptés, sont le gage d'une bonne résistance des peuplements au changement climatique.

Le Massif des Landes de Gascogne se

trouve à un moment tout particulier de son histoire. Après deux tempêtes majeures, Martin en 1999 et Klaus en 2009, les dernières décennies ont surtout été consacrées au nettoyage puis à la reconstitution des peuplements. Dans certaines propriétés, un retard a été pris dans la réalisation des éclaircies. Dans le même temps, les prix du Pin maritime encouragent à la mobilisation du bois. Cela se traduit parfois par des coupes réalisées au détriment de l'avenir du peuplement. Par un déclenchement des éclaircies trop précoce ou trop tardif sur certaines parcelles, ou d'intensité trop forte sur d'autres.

Dans ce contexte, chaque propriétaire doit pouvoir diagnostiquer rapidement chacun de ses peuplements à l'aide d'outils simples pour déterminer quand et comment mettre en œuvre la prochaine éclaircie.

L'outil d'aide à la décision utilisé aujourd'hui est basé sur les travaux de Jean-Paul Maugé conduits sur le Pin maritime dans les années 80 (voir tableau ci-dessous). Les bornes définies par J.-P. Maugé correspondent à un compromis entre la production maximale du peuplement et la croissance individuelle de chaque arbre. Pour une

de Pin maritime dans les Landes de Gascogne



L'outil d'aide à la décision sera disponible sur tablette ou smartphone.

circonférence donnée, ces tables permettent de déterminer une densité minimale et une densité maximale entre lesquelles doit se situer le peuplement. Lorsque la densité réelle est supérieure à la borne maximale, il faut éclaircir et ramener cette densité à une valeur proche de la borne minimale. Ces limites restent adaptées aux peuplements de Pin maritime présents aujourd'hui dans le Massif des Landes de Gascogne. L'outil est adapté à tous les types de terrain. Seul change l'âge auquel intervient l'éclaircie. Ainsi, l'opération sera déclenchée plus tard dans les parcelles installées sur landes sèches que pour celles situées sur landes plus favorables. Les peuplements actuels bénéficient pour la plupart d'amélioration génétique et d'une sylviculture dynamique. Ils arrivent donc plus tôt aux circonférences de déclenchement d'éclaircie.

Un outil mobile sur smartphone sera prochainement disponible. Son nom est **SYLV'ÉCLAIR** (voir

encadré). Il sera utilisable très simplement par le plus grand nombre. Dans le cas où l'éclaircie doit être déclenchée, le diagnostic indiquera les caractéristiques dendrométriques du peuplement et le nombre de tiges à prélever. Il rappellera aussi les consignes concernant l'organisation de la coupe et la mise en marché. Si l'éclaircie doit attendre, l'application indiquera la date préconisée d'intervention. Au-delà, Sylv'éclair sera complémentaire de l'application **STERES** (Simulations Technico-Economiques pour la Rentabilité des Exploitations Sylvicoles) qui permet une réflexion stratégique et à l'échelle de la propriété (voir encadré).

Cécile Maris
cecile.maris@crpf.fr

Bibliographie :

Maugé J.-P., 1987. *Le Pin maritime, premier résineux de France*. IDF. Prix: 18,00 € à [commander en ligne](#) sur www.foretriveefrancaise.com

SYLV'ÉCLAIR : l'aide au déclenchement des éclaircies à l'instant « T » à l'échelle de la parcelle

Le projet « Sylviculture de Précision en Nouvelle-Aquitaine » (SPNA) a pour objectif d'élaborer et diffuser des outils techniques et économiques permettant d'aider les gestionnaires dans leurs choix sylvicoles et de caractériser l'état et l'évolution possible d'essences de Nouvelle-Aquitaine dans un contexte de climat changeant. SPNA bénéficie d'un soutien du Partenariat Européen de l'Innovation sous l'égide du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

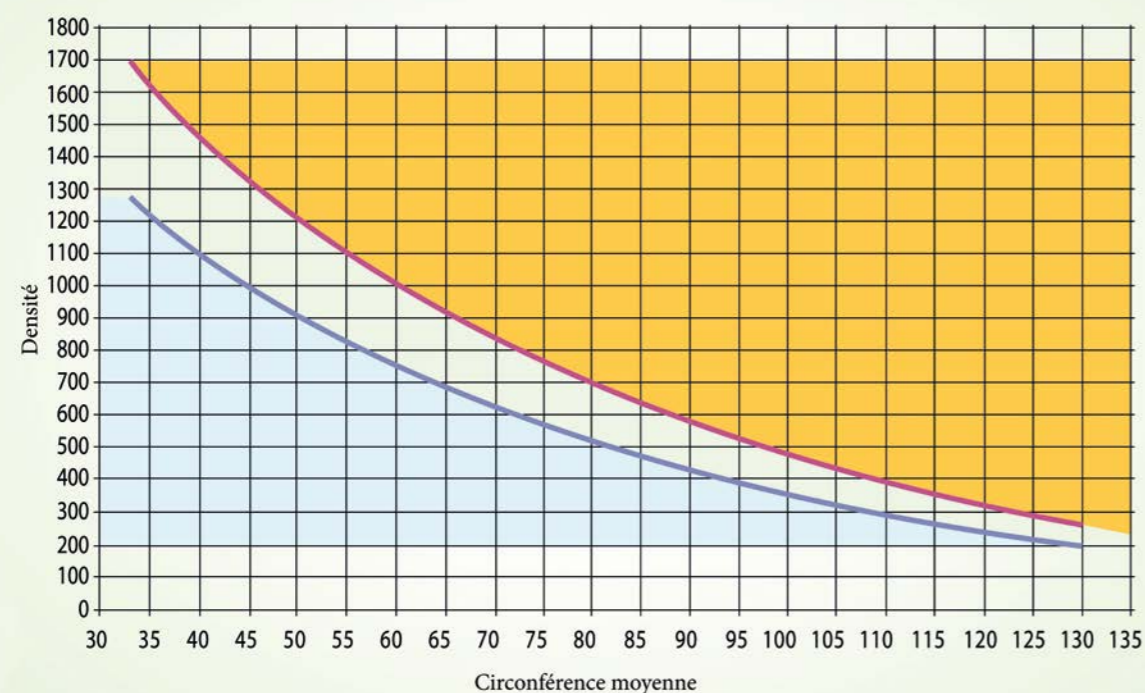
Pour le Pin maritime, il s'agit de créer les bases d'une interface web compatible smartphone nommée SYLV'ÉCLAIR. Elle permettra de guider le propriétaire et le gestionnaire dans la mobilisation de ses bois en utilisant les normes de sylviculture actuelles et les capacités de calcul des modèles de dynamique forestière (INRAE/FCBA) de la plateforme de simulation [CAPSIS](#).

SYLV'ÉCLAIR est coordonnée par l'Institut pour le Développement Forestier en lien avec INRAE, FCBA, l'ONF et le CRPF Nouvelle-Aquitaine.

STERES : l'outil de stratégie technico-économique sur le long terme à l'échelle de la propriété

STERES est un produit du CPFA auquel le SYSSO, les GPF et le CRPF Nouvelle-Aquitaine sont associés. Il vise à regrouper les fonctionnalités des anciens logiciels COPEL (simulation d'itinéraires sylvicoles à l'échelle de la parcelle) et GEFAO (calcul de l'optimum technico-économique à l'échelle de la propriété). Il est développé sur internet et le gestionnaire peut pour chaque peuplement soit garder l'itinéraire optimum soit simuler et choisir son propre scénario repris dans les interventions au niveau de la propriété. STERES pourra intégrer tous les flux économiques de la propriété ainsi que les équilibres de trésorerie.

DÉCLENCHEMENT DES ÉCLAIRCIES - PIN MARITIME - MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE (CPFA - J.P MAUGÉ)



■ peuplement à éclaircir □ peuplement en sous densité

Le nombre d'arbres doit rester compris entre les deux courbes de couleur pour maintenir le peuplement dans des conditions de croissance optimales.



La sylviculture du Douglas dépend étroitement des objectifs de production

La Nouvelle-Aquitaine présente plusieurs bassins d'essences caractéristiques : le Pin maritime, le Chêne, le Peuplier, le Châtaignier, et le Douglas.

Le Douglas est la première essence de reboisement en Limousin. Il est le symbole de la forêt de production. Son bois de cœur (duramen) rouge est naturellement résistant aux pathogènes. Cela en fait un matériau idéal pour la construction intérieure (charpente) comme extérieure (bardage), ainsi que pour une utilisation en menuiserie réservée aux bois de haute qualité.

En forêt, on le reconnaît facilement grâce à ses cônes aux bractées (pièces florales en forme de feuille) visibles et à trois pointes, ainsi qu'à l'odeur de citronnelle qu'émettent ses aiguilles lorsqu'on les froisse.

Le Douglas couvre 73 000 hectares, soit 3% de la surface forestière régionale. Il représente 5% du volume de bois sur pied de la Nouvelle-Aquitaine, soit environ 18 millions de m³, dont 16 millions en Limousin. On le retrouve principalement sur la Montagne Limousine et notamment sur le Plateau de Millevaches. Il représente ainsi 21 % de la surface forestière du Parc Naturel Régional de Millevaches, juste derrière le Chêne avec 22 %. Il est également présent sur les Monts d'Ambazac ainsi que sur quelques massifs disséminés en Limousin et en Poitou-Charentes.

La sylviculture à mener dépend des caractéristiques du peuplement et des objectifs fixés à long terme. Voici quelques exemples.

Avec une **densité de plantation de 1100 ou 1200 plants par hectare**,

il est possible de produire des **bois de menuiserie** de plus de 50 centimètres de diamètre. Un dépressage peut être réalisé lorsque les arbres atteignent 6 à 8 mètres de hauteur. Cette opération s'exécute à bois perdu et représente donc un investissement de la part du propriétaire. Un élagage sur 2,50 mètres est alors possible. Une première coupe d'éclaircie est ensuite programmée lorsque les tiges atteignent 15 à 16 mètres de hauteur, accompagnée d'un élagage sur 6 mètres de hauteur limité aux arbres d'avenir.

Si l'objectif visé est la production de **bois de charpente** à partir de 45 centimètres de diamètre, la sylviculture est plus simple. Dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire d'effectuer de dépressage ni d'élagage. Une première éclaircie précoce est déclenchée lorsque les tiges atteignent 12 à 15 mètres de hauteur.

Pour les peuplements plantés à une **densité de 1 300 plants/ha et plus**, deux itinéraires techniques s'offrent aussi aux sylviculteurs.

Il est possible de réaliser une première éclaircie dès que les arbres atteignent 15 à 16 mètres de hauteur, soit à un âge d'environ 20 à 23 ans. Un élagage à 6 mètres est



L'ouverture de cloisonnements limite la circulation des engins sur la parcelle.

possible pour viser un objectif de production de **bois de menuiserie**.

Le deuxième itinéraire consiste à programmer la première éclaircie entre 25 et 30 ans (à partir d'une hauteur des tiges de 20 mètres) pour maintenir une branchaison fine et donc obtenir des bois à petits nœuds. On ne prévoit pas d'élagage et on recherche un débouché de **bois de charpente**. Mais cette option présente un risque non négligeable de dégâts en cas de tempête ou de dépérissement en cas de sécheresse. Elle implique donc une récolte des bois précoce, avant que les arbres ne dépassent 30 mètres de hauteur, soit en général vers l'âge de 45 ans.

Quel que soit l'objectif de production recherché, la première éclaircie est associée à l'ouverture de cloisonnements d'exploitation créant un passage espacé de 15 à 20 mètres, ce qui correspond à la récolte d'une ligne d'arbres sur 5. Ces cloisonnements limitent et concentrent la circulation des engins forestiers pour éviter la dégradation des sols forestiers.

Marion Bolac
marion.bolac@crpf.fr

Un réseau de références forestières outil de développement forestier

Pour pouvoir conseiller au mieux les sylviculteurs de la région Nouvelle-Aquitaine, le CRPF, en collaboration avec le CPFA et de nombreux autres organismes, a mis en place un réseau de parcelles forestières de référence. Il permet de recueillir périodiquement des informations sur la croissance, l'état sanitaire et la qualité des arbres.

Ces observations effectuées sur le terrain sont utiles à l'élaboration d'itinéraires sylvicoles basés sur des données objectives. Les différents dispositifs du réseau servent de vitrine pour la vulgarisation et apportent des éléments techniques aux sylviculteurs.

Plus de 2 000 références sont ainsi recensées en Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble des dispositifs représente un maillage efficace du territoire pour assurer une animation de proximité auprès des propriétaires et des professionnels de la forêt privée. La diversité des essais permet d'appréhender l'ensemble des thématiques relatives aux forêts de la région. Les expérimentations par essence comme le Pin maritime, le Douglas, le Peuplier, le Noyer ou le Châtaignier, représentent plus de 1 000 dispositifs. Ils permettent d'approfondir les connaissances sur ces essences qui occupent plus de 40 % de la surface forestière régionale.

Le réseau est en perpétuelle évolution pour s'adapter aux nombreux enjeux de la forêt néo-aquitaine. C'est ainsi qu'actuellement plus de 300 dispositifs traitent du changement climatique. De nouvelles essences et de nouvelles sylvicultures y sont testées pour répondre à un enjeu fort des années à venir.

Pour traiter l'ensemble de ces thématiques, le réseau s'appuie sur quatre types de dispositifs.

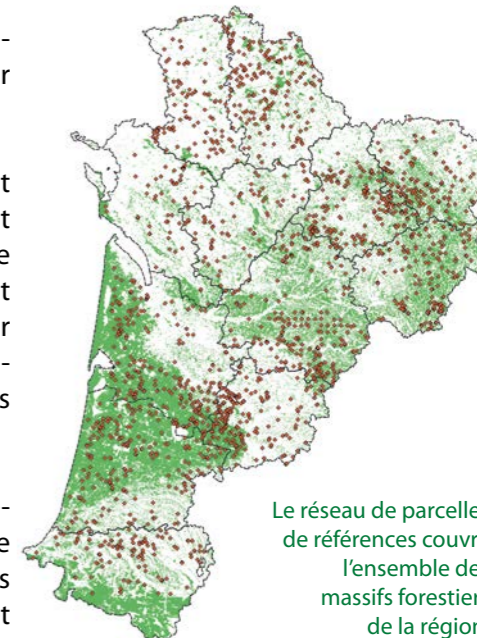
Les sites d'**expérimentation** sont conçus et installés le plus souvent en lien avec des organismes de recherche. Ces essais respectent des protocoles rigoureux pour permettre une interprétation statistique fiable de l'effet réel des variables étudiées.

Les sites de **démonstration** présentent une technique sylvicole souvent comparée à un témoin. Ces dispositifs sont les plus fréquents et permettent une évaluation régulière de l'évolution des arbres. Ils ont des fins pédagogiques précises et sont installés selon un protocole de suivi bien défini.

Les **peuplements signalés**, simples références, sont quant à eux visités d'une façon régulière pour des observations et des mesures.

Enfin, les **marteloscopes** sont des supports pédagogiques utilisés pour des formations. Ils permettent la réalisation d'exercices pratiques de marquage d'éclaircie. Sur ces parcelles forestières, tous les arbres sont inventoriés et numérotés. Les opérateurs, en parcourant l'espace, procèdent à une simulation de décision de coupe, appelée martelage. Ils notent le numéro des arbres qu'ils choisissent d'abattre en fonction de leurs propres critères ou d'un cahier des charges imposé. Une application informatique associée permet d'éditer une synthèse détaillée de l'opération simulée : volume retiré, catégories de bois enlevées...

Le suivi du réseau de références est assuré par le personnel technique



Le réseau de parcelles de références couvre l'ensemble des massifs forestiers de la région.

du CRPF ainsi que par des conseillers forestiers de Chambres d'Agriculture. Deux chargés de mission financés par la région Nouvelle-Aquitaine organisent les campagnes de mesures annuelles. Ils traitent et diffusent les données techniques recueillies et assurent la mise à jour de la base de données du CNPF dénommée Ilex. Cet outil informatique sauvegarde les données, archive les références et organise les informations. Il facilite le suivi des placettes, le partage de l'information au sein du CNPF mais aussi avec les autres organismes et il contribue aux programmes de recherches nationaux.

Les dispositifs servent de support pour la rédaction de documents et d'articles techniques sur les pratiques forestières régionales. Enfin, le réseau constitue un outil pédagogique multi-sites accessible aux sylviculteurs, aux gestionnaires, comme aux opérateurs économiques et aux établissements de formation forestière.

Aymeric Gabriel
aymeric.gabriel@crpf.fr

Les arbres doivent garder leur

Tout propriétaire peut faire pousser des arbres librement dans son terrain. Toutefois, certaines distances sont à respecter vis à vis des parcelles voisines. L'entretien des plantations situées en limite de propriété répond également à une réglementation précise.

Les plantations d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux réalisées près de la limite de **propriétés voisines**, doivent respecter les règles ou les usages locaux qui peuvent être en vigueur. La vérification de l'existence de ses règles particulières s'effectue auprès des mairies, services de l'urbanisme ou Chambres d'Agriculture.

Les usages locaux à caractère agricole sont une codification qui a débuté en 1844. Un exemplaire doit être conservé en mairie pour consultation. Il est également possible d'en obtenir une version papier auprès des Chambres d'Agriculture de chaque département.

En l'absence de textes locaux, ce sont les règles du Code civil qui s'appliquent (articles 653 à 673). Dans ce cas, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur des arbres. Avec une hauteur inférieure ou égale à **2 mètres**, la plantation peut être réalisée à 0,50 mètre de la limite du terrain. Avec une hauteur des arbres supérieure à 2 mètres, la distance à respecter doit être alors de 2 mètres. La mesure s'effectue à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance non réglementaire,

soient arrachés ou réduits à la hauteur légale. Trois exceptions à ce principe : l'existence d'un titre l'autorisant, la situation résultant de la division d'un terrain appartenant auparavant à un propriétaire unique, l'acquisition d'un droit par prescription trentenaire.

Par ailleurs, si la propriété a été achetée alors même que ces distances n'étaient pas respectées, la jurisprudence considère que la configuration de la propriété, même au regard de la propriété voisine, a été implicitement acceptée par l'acheteur. Toutefois, si les arbres meurent, s'ils sont coupés ou s'ils sont arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant ensuite les distances légales.

Les arbres présents sur la ligne séparative de deux parcelles sont réputés **mitoyens**. De même, l'ensemble des arbres qui se trouvent dans une haie mitoyenne sont eux-mêmes mitoyens. Lorsqu'ils sont coupés ou arrachés, ces arbres sont partagés par moitié en volume ou en valeur financière.

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent sur le terrain voisin, et ce au niveau de la limite séparative. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il peut contraindre le propriétaire des arbres à réaliser ces travaux d'élagage.

Si des racines ou des ronces empiètent sur un terrain, on peut librement les couper. La taille doit se faire à la limite de la propriété.

Même avec des distances de plantations respectées, les boisements peuvent occasionner des troubles

anormaux sur les terrains des voisins. Ces derniers peuvent exiger la fin de ces troubles, voire demander des indemnités pour les préjudices subis. Parmi les troubles anormaux ou excessifs souvent traités en justice, nous trouvons les racines qui détériorent les revêtements de sol, les feuilles qui provoquent des nuisances (canalisations ou gouttières bouchées) ou les pertes continues d'ensoleillement.

Par ailleurs, les plantations d'arbres sur les propriétés voisines d'espaces et de réseaux publics font références à de multiples codifications.

Les plantations le long des **voies publiques** dépendent d'arrêtés communaux ou préfectoraux. L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident. En bordure d'un chemin rural ou vicinal, la limitation peut être fixée par le Maire ou par les usages locaux. Si rien n'est prévu, le propriétaire est libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations. A proximité de croisements, de virages ou de points dangereux du domaine routier, des servitudes dites de visibilité peuvent réglementer les plantations et l'entretien des arbres. Les arrêtés préfectoraux réglementent dans chaque département les modalités de plantation en bordure du réseau routier national. Les distances minimales de plantation par rapport au domaine routier départemental sont eux définies par les règlements de voirie établis par les collectivités territoriales.

Pour ce qui est des **cours d'eau navigable**, les arbres et les haies doivent être plantés au minimum à

distance en limite de propriété

3,25 mètres de la rive (servitude de marchepied). Lorsqu'un cours d'eau domaniale est bordé par un chemin de halage ou d'exploitation, une distance minimale de 9,75 m est à respecter entre les arbres et la rive.

En bordure des **lignes de chemin de fer**, la réglementation générale prévoit que les plantations doivent être situées à 6 mètres minimum de l'emprise de la voie pour les arbres dont la hauteur dépasse 2 mètres, espacement réduit à 2 mètres pour ceux inférieurs à cette taille.



La distance de sécurité à respecter varie selon la puissance de la ligne électrique.

Les distances de sécurité par rapport aux **lignes électriques** sont calculées en fonction de l'intensité de la ligne et de sa configuration. La position des câbles dans l'espace variant en fonction de ces intensités, seul RTE (Réseau de Transport d'Électricité) est véritablement en mesure de donner précisément les hauteurs de plantation compatibles. A ce titre, le guide « Modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques » est téléchargeable sur le site

www.foretpriveefrancaise.com/n/lignes-electriques/n:891#p1825.

Comme on le voit, les multiples codifications font référence à des distances à respecter par rapport aux limites de son terrain. Si on ne connaît pas exactement ces limites, il peut être utile de faire borner sa parcelle. Le bornage est réalisé par un géomètre-expert, qui fixe librement le montant de ses honoraires. Le coût varie en fonction de la complexité de l'opération : difficulté d'accès, installation de nombreuses bornes en fonction du découpage de la propriété. Cet acte engage aussi des frais annexes tels que les frais de déplacement, les coûts de rédaction du procès-verbal de bornage, ou de son enregistrement le cas échéant au service de la publicité foncière (ex conservation des hypothèques).

La loi prévoit que chaque propriétaire concerné par le bornage doit participer financièrement au coût de l'opération sur simple demande de son voisin. Le coût moyen pour une parcelle varie souvent entre 600 et 2 000 €, selon la longueur à délimiter et le nombre de plots à poser.

Alain Rousset
alain.rousset@cnpf.fr

Le site internet

jemeformepourmesbois.fr

propose un diaporama sur le thème « **retrouver les limites de mes bois** ».

Cette présentation se situe au niveau des onglets :

[Démarches administratives/Délimitation et cartographie.](#)

Les champignons sont

Les champignons jouent de multiples rôles dans l'écosystème forestier. On considère d'ailleurs que sans les champignons la forêt n'aurait pas pu se constituer ni survivre.

Les champignons sont des organismes bien distincts des végétaux. Ils ne possèdent pas de chlorophylle et ne sont donc pas capables de réaliser la photosynthèse. Par conséquent, ils doivent se nourrir comme les animaux à partir de matière organique préformée. Du point de vue génétique, ils sont d'ailleurs plus proches des animaux que des végétaux.

Les « champignons » cueillis en automne en forêt ne sont que l'appareil reproducteur d'un organisme bien plus discret présent toute l'année dans le sol sous forme de fins filaments : le mycélium, qui peut s'étendre sur des surfaces remarquables. Le « champignon », appareil reproducteur, correspond au carpophore ou sporophore qui porte les spores, équivalent aux graines chez les végétaux.

Les **champignons mycorhiziens** constituent 50% des champignons forestiers parmi lesquels on trouve les champignons comestibles le plus connus (cèpes, girolles, lactaires). Il existe fréquemment une spécificité entre le champignon et l'arbre qui est mycorhizé par plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'espèces différentes. Ceux-ci vivent en symbiose avec les arbres grâce à la formation d'un organe mixte constitué des radicelles de l'arbre et du mycélium du champignon. Cette mycorhize est la zone d'échange entre les deux individus.

Elle permet aux arbres de prospecter un grand volume de sol pour s'alimenter en eau et en éléments minéraux. Cela accroît leur résistance à la sécheresse, stimule leur croissance, favorisant ainsi leur adaptation au milieu et aux aléas. Les champignons protègent également les arbres contre les pathogènes en produisant en particulier des antibiotiques, contre les métaux toxiques s'ils sont en excès dans le sol, ou contre le gel en élaborant des sucres qui rendent les

racines plus résistantes.

Chaque espèce de champignon est plus ou moins spécialisée dans une fonction, comme l'absorption d'un élément nutritif en particulier, ou la protection spécifique contre un pathogène... Cette diversité de fonctions montre tout l'intérêt que peut avoir un gestionnaire forestier à protéger la biodiversité fongique.

Les avancées les plus récentes de la science ont également démontrées que ces champignons, liés à plusieurs individus de même espèce ou d'espèces différentes, favorisent les échanges de nutriments et peut-être d'informations entre les arbres.

Les **champignons saprotrophes** se nourrissent de matière organique morte : feuilles en décomposition, bois ou branches mortes. Ce sont des acteurs essentiels du cycle de la matière. En libérant les composés nutritifs présents dans la matière organique, ils contribuent ainsi à les rendre à nouveau disponibles pour les plantes.

Les **champignons parasites** se nourrissent de matière organique vivante par dégradation de l'organisme sur lequel ils poussent (végétal, animal ou autre champignon). Ils finissent le plus souvent par provoquer la mort de leur hôte. Ils jouent un rôle écologique important. En éliminant les arbres affaiblis, ils contribuent au rééquilibrage de l'écosystème. Ils ouvrent des trouées naturelles et favorisent alors l'arrivée d'une nouvelle biodiversité.

Cette séparation en trois groupes de champignons n'est pas toujours aussi simple dans la nature : certaines espèces peuvent être à la fois mycorhiziennes et saprotrophes, ou être parasites tant que leur hôte



Le Cèpe de Bordeaux

les alliés de la forêt

est vivant puis saprotrophe une fois l'arbre mort, comme l'Armillaire ou le Fomes.

La mycosylviculture, ou sylviculture favorable aux champignons, regroupe un ensemble de pratiques sylvicoles destinées à concilier production de bois et ramassage des champignons comestibles. Elle assure de même une gestion durable de l'écosystème en favorisant la biodiversité fongique. Les revenus du propriétaire sont alors diversifiés.

Cette méthode consiste tout d'abord à établir un diagnostic de sa forêt : identification du type de peuplement, évaluation du niveau hydrique et

identification des champignons comestibles potentiellement présents.

Il faut ensuite évaluer les facteurs influençant la production de champignons : densité du peuplement forestier, préférences des espèces de champignons à favoriser et facteurs favorables à la biodiversité. La présence de bois mort, d'essences variées, un peuplement forestier présentant une structure irrégulière et une bonne vigueur sont ainsi recherchés.

On doit alors adapter la gestion en fonction de l'influence des principaux types d'intervention sylvicoles sur les champignons. On doit veiller tout

particulièrement aux risques de tassement du sol et d'exportation de litière.

Jean-Raymond Liarçou

Pour en savoir plus :

• **Guide pratique de mycosylviculture**, 2013, CRPF Rhône-Alpes, [à consulter](#) sur le site internet du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.

• **Sylviculture et champignons comestibles**, 2011, Chambres d'Agriculture de Dordogne / des Hautes-Pyrénées, [à consulter](#) sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de Dordogne.

Le champignon, allié de l'arbre et de la forêt - Gilles Pichard - CNPF-IDF - 2015 - ISBN 9782916525303 - Prix 7,00 €

[à commander](#) sur www.foretriveefrancaise.com

Peu le savent, mais sans les champignons et les liaisons intimes qui les relient aux arbres, la forêt ne serait pas ce qu'elle est. Ce petit guide l'expose de manière simple sous une focale très ouverte.

Le champignon évoque avant tout la tradition bien ancrée du ramassage des espèces comestibles qui attire chaque automne, sous bois, une population toujours plus nombreuse d'amateurs en quête de bonne fortune. Au-delà de ces pratiques d'ailleurs réglementées qui ne sont pas sans créer des conflits d'usage, le champignon est bien plus qu'un simple objet de convoitise : c'est un être vivant aux particularités si originales qu'il appartient désormais à une classification séparée du monde végétal : le règne fongique. Grégaire ou solitaire, tantôt en symbiose avec les arbres hôtes, tantôt tributaire de la matière organique contenue

dans les litières forestières ou le bois mort, tantôt parasite de l'arbre qu'il contribue à fragiliser, le champignon représente un élément essentiel de l'écosystème forestier. Sous les différentes formes et couleurs qu'ils arborent lorsqu'ils émergent, les champignons participent fortement à la richesse de la biodiversité sylvestre.



Mieux connaître l'univers secret et souterrain des champignons, qui se révèle à nous uniquement quand ils fructifient, constitue un préalable qui aidera à les respecter, les protéger, les favoriser par une sylviculture appropriée, tout en tirant le meilleur parti de leurs contributions au bon fonctionnement de la forêt et de la valeur ajoutée d'une récolte raisonnée.

Le CRPF Nouvelle-Aquitaine au plus près du terrain

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPF) est la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public de l'État.

Administré par des sylviculteurs professionnels élus, le CRPF est au service de plus de 250 000 propriétaires de forêt privée.

L'aide à la gestion forestière : c'est le rôle de nos conseillers de terrain implantés dans chaque département.

Le siège du CNPF-CRPF Nouvelle-Aquitaine est situé à Bordeaux.

Des services généraux sont en place dans les anciennes régions :

• **Bordeaux :**

6 parvis des Chartrons
CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 01 54 70

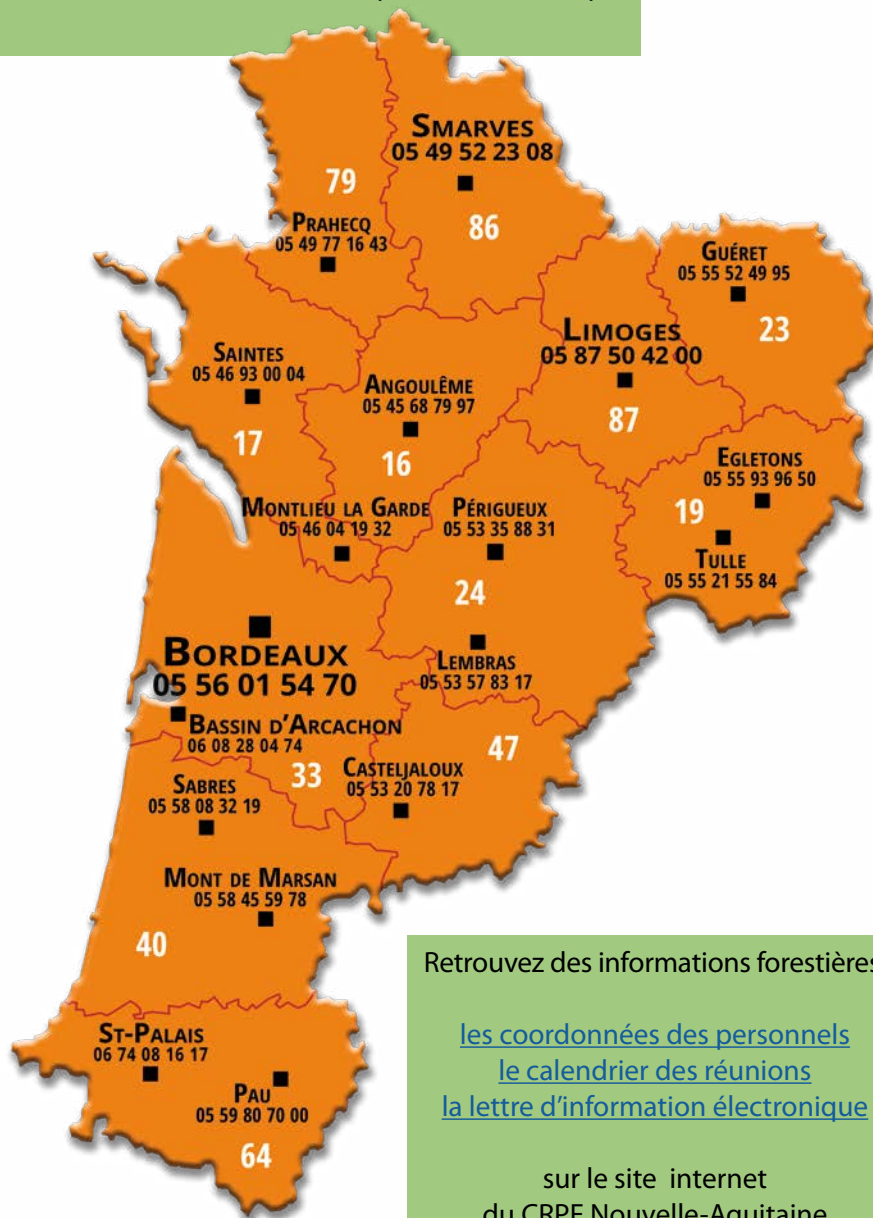
• **Limoges :**

Safran - 2 avenue Georges Guin-
gouin
CS 80912 Panazol
87017 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 87 50 42 00

• **Smarves :**

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Tél. : 05 49 52 23 08

Vos contacts de terrain sont basés dans tous les départements, au plus près de vos bois.



Retrouvez des informations forestières,

[les coordonnées des personnels](#)
[le calendrier des réunions](#)
[la lettre d'information électronique](#)

sur le site internet
du CRPF Nouvelle-Aquitaine

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité